

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-3-chem | Plèbe -- Lumpen. Item\[A. de Molènes\]. De la liberté individuelle des pauvres gens, 1829](#) | [Législation contre les mendiants](#)

[A. de Molènes]. De la liberté individuelle des pauvres gens, 1829 | Législation contre les mendiants

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0076

SourceBoite_011-3-chem | Plèbe -- Lumpen.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Molènes, Alexandre, de](#)

Références bibliographiques[Molène, De la Liberté individuelle des pauvres gens](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

[de Moles] ?
De la liberté individ.
des parrains

Legislation sur les mendicants

1829. Art 274 et sq du C. P.

- des dépôt de mendicité ne sont pas destinés à ceux qui n'y seraient pas destinés, car ils ne sont pas faits pour sortir qd ils veulent.
- L'art 274 implique que on ne peut condamner de force qqun à l'asile qu'après l'arrêt qui le condamne / pendant
Or la peine de mendicité est de 3 à 6 mois de prison.
- ~~l'art~~ L'art 274 ne implique que à ceux qui sont les vrais mendiants de l'époque et que il existe l'assistance publique, organisée afin d'obtenir la mendicité. -
Mais on ne dit pas si l'art qui est relatif à l'assistance publique de la ville, le canton, le département ou les mendiants
On ne dit pas ce que il faut être du mendicant qui a été mis de l'asile ou d'un autre de prison et de prison et de prison.



- "Si le mendicant est conduit à l'asile, est-ce qu'il est retenu ; s'il y est retenu, combien est la prison ?" (43)
Or le mendicant est retenu dans l'asile que le prisonnier puis que le 2^e - droit a du pain et de la soupe ; et le 1^{er} du pain seulement

La durée de la dévotion du monde est
un autre monde

- En fin de compte, l'homme a le droit de respecter
mon monde, et d'en voyer au diable, des gens
qui n'ont pu être sages & bons.

"Est-ce un paume? mais la loi ne
protège-t-elle que la liberté des riches?": 1/44
⇐

40-45.